



Commune de Lourdes

Je soussignée, Josette BOURDEU,  
Maire de la Ville de Lourdes, certifie avoir  
fait afficher à l'emplacement prévu à cet  
effet le présent acte  
du.....  
au.....  
Fait à Lourdes, le.....  
P<sup>o</sup> le Maire,  
Le Directeur Général des Services  
.....

**Nature de l'acte : 6.1****N° 2015-01-11**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

**Vu** les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie- signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant qu'à l'occasion d'une Marche Blanche en hommage à toutes les victimes des attentats, un défilé aura lieu **le samedi 10 janvier 2015, de l'Espace Robert Hossein au Parvis de la Mairie entre 14h et 16h.**

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter la circulation, d'éviter les accidents et d'assurer le bon déroulement de la manifestation,

**ARRETE****Article 1 :**

**Le samedi 10 janvier 2015 la circulation sera interdite, de 13h30 à la fin de la manifestation, sur les voies suivantes:**

- Avenue Alexandre Marqui
- Rond-Point Bouillot
- Avenue du Général Baron Maransin
- Rue Saint Pierre
- Place Peyramale
- Rue Saint-Pierre
- Place Marcadal
- Rue Lafitte
- Place du Champ Commun
- Avenue du Maréchal Foch

**Article 2 :**

Les véhicules seront déviés ainsi qu'il suit :

- Venant de Pau vers Tarbes, Argelès, Bagnères: la RD937, la Route de Pau, la Rue de Pau, la Rue de la Tour de Brie, le Boulevard de la Grotte, la Place Jeanne d'Arc, le Boulevard du Lapacca, l'Avenue Victor Hugo,
- Venant d'Argelès vers Tarbes: par le Rond-Point Czestochowa, le Boulevard d'Espagne, le Boulevard du Centenaire,
- Venant d'Argelès vers Bagnères: par le Rond-Point Czestochowa, le Boulevard d'Espagne, la RD821, le Rond-Point Renault, la Route de Bagnères,
- Venant d'Argelès vers Pau: Rond-point de Czestochowa, le Boulevard d'Espagne, le Rond-point Renault, le Rond-point Victor Hugo, l'Avenue Victor Hugo, le Boulevard du Lapacca, la Place Jeanne d'Arc, le Boulevard de la Grotte (Côte d'Anjouan), la Rue de Pau, la Route de Pau.
- Venant de la gare et de l'avenue de la gare : par l'avenue Saint-Joseph ou l'avenue Helios et la Rue du Callat.

**Article 3 :**

Des barrières métalliques seront mises en place aux intersections suivantes :

- Rond-point de l'Europe/Boulevard du Centenaire
- Avenue Alexandre Marqui/Rue de Louvain
- Avenue Alexandre Marqui/Rue Peyret
- Avenue Maransin/Rue de Pau
- Avenue Maransin/Boulevard de la Grotte
- Avenue Maransin/avenue de la Gare
- Rue Saint Pierre/Rue des 4 Frères Soulas
- Rue Saint Pierre/Rue de l'Eglise
- Rue Saint Pierre/Place Peyramale
- Rue Saint Pierre/Rue de Bagnères
- Rue Lafitte/Avenue du Général Leclerc
- Place du Champ Commun/Rue Anselme Lacadé
- Place du Champ Commun
- Place du Champ Commun/Avenue Maréchal Foch
- Avenue Maréchal Foch/ Avenue Maréchal Juin

Les services de Police Nationale protégeront les intersections suivantes lors du passage du cortège.:

- Avenue Maransin/Boulevard de la Grotte
- Avenue Alexandre Marqui/Boulevard Célestin Romain
- Avenue Foch/Avenue Maréchal Juin
- Rond-Point de l'Europe/Boulevard du Centenaire

**Article 4:**

Durant le déroulement du cortège et sur le trajet, la circulation sera momentanément arrêtée. Les services de la police Nationale et de la police Municipale prendront toutes dispositions utiles, pour l'application de cette décision et la sécurisation des participants au cortège durant le cheminement sur le domaine public.

**Article 5:**

En cas d'urgence, (voitures de médecins, infirmières, ambulances, véhicules de police et sapeurs- pompiers), des dérogations pourront être délivrées par le responsable du service d'ordre.

**Article 6:**

La signalisation afférente aux dispositions ci-dessus, barrières et panneaux règlementaire sera mise en place par les ses services techniques municipaux.

**Article 7:**

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera considéré, comme gênant au regard de l'article R 417-10.II 10° du code de la route (stationnement gênant sur la voie publique spécialement désigné par arrêté de l'autorité investi du pouvoir de police municipale) et mise en fourrière selon les dispositions de l'article R 417-10.V de ce même code.

**Article 8:**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 9:**

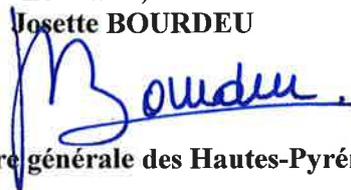
Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 10:**

Madame le Maire de la commune de Lourdes, Monsieur le Commandant, Chef de la Circonscription de Police de Lourdes, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Lourdes, le 09 janvier 2015**

**Le Maire,  
Josette BOURDEU**



**Conseillère générale des Hautes-Pyrénées**

